FNACAM

Faits Marquants 2008

Nous voilà à nouveau réunis pour nous pencher ensemble sur le bilan de l'exercice mais aussi et surtout pour réfléchir à l'avenir d'une profession plus que jamais menacée. En fait, la situation est telle que nous ne pouvons rester immobiles, ni dispersés faute d'une culture associative hélas encore à l'état embryonnaire
Je voudrais toutefois en préambule rappeler quelques faits saillants ayant marqué le secteur tout au long de l'exercice 2007/2008

Le 1er bien évidemment est lié à l'embellie qu'a connue le marché des assurances en 2007 dans le sens où le chiffre d'affaires a atteint 17,66 milliards de dirhams contre 14,78 en 2006 soit une augmentation de l'ordre de 19,50%.

La répartition par catégorie d'assurance se décline quant à elle comme suit :

Assurances vie et capitalisation : 5863,90 millions de DH
Assurances non vie : 11770,70 millions de DH

En termes de parts, le Maroc constitue 0,05 % du marché mondial avec une prime totale par habitant de 22,90 $ en assurance vie et de 46 $ en non vie
Dans le même ordre d'idées, notre pays a préservé son rang de 1er marché dans le monde arabe et de celui de second en Afrique après l'Afrique du sud

AUTRES FAITS MARQUANTS

Organisation de l'examen professionnel des intermédiaires d'assurances

Bien que le marché de l'assurance soit arrivé à saturation, nous avons assisté à une très forte demande d'agréments.
La session de juin 2007 a été ainsi marquée par la participation de 272 candidats à l'agrément d'agents et 254 candidats à l'agrément de courtiers

La profession s'est dans ce cadre, enrichie par l'arrivée sur le marché de **229** Intermédiaires dont 178 agents et 51sociétés de courtage,
A contrario, l'administration a dû retirer entre le 31/05/07 et le 10/10/08 **14 agréments** (10agents et 4 courtiers)

PROJET D'ARRETE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES FIXANT LES CONDITIONS GENERALES TYPE DU CONTRAT D'ASSURANCE « RC PROFESSIONNELLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCE »

Ce projet en cours de finalisation mérite que l'on s'y attarde lors de la prochaine réunion de la commission ad hoc en charge de l'étude
S'il est vrai que l'arrêté apporte quelques améliorations et constitue une évolution positive par rapport aux dispositions du dahir du 9 octobre 1977, comme le rachat en option de

certaines exclusions tels les risques de pertes, de vol….guerre étrangère, guerre civile, dommages causés par les tremblements de terre etc….. , le taux de la franchise n'est plus laissé par contre à la discrétion des assureurs mais fixé à **10**% avec une franchise maximum de **25.000DHS, montant** que nous estimons par ailleurs excessif

Projet de loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles

Une réflexion serait, selon nos sources d'information, en cours en vue de la rédaction d'un projet de loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

Ce projet, initié par le Ministère de l'Emploi, porte sur la modernisation de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles et vise l'instauration d'une procédure de conciliation amiable pour accélérer le processus d'indemnisation des victimes et de leurs ayants droit.

Loi de finances 2008

La loi de finances 2008 a introduit de nouvelles dispositions fiscales en matière d'assurances. Il s'agit notamment de :

-L'assujettissement des intermédiaires d'assurance à une TVA en lieu et place de la TPS de 14 % sans droit à déduction

-La revalorisation du taux de la taxe sur les contrats d'assurances (3,50% pour la capitalisation au lieu de 3,45% ; 7% pour les facultés maritimes au lieu de 6,90% ; 14% pour les autres assurances IARD au lieu de 13,80%)

-La suppression de la déductibilité de l'impôt sur le Revenu des versements exceptionnels sur salaire au titre des contrats d'assurances retraite

RELATIONS PRIVILEGIEES AVEC LA DAPS

Dans le cadre du dialogue instauré entre la DAPS et la FNACAM, les responsables des deux organismes se sont rencontrés à une quinzaine de reprises soit à la demande de la FNACAM soit au titre des réunions de la CAO, du CCA ou des commissions ad hoc avec comme objectif de débattre et d'approfondir les questions jugées nécessaires à l'évolution du secteur et de la profession.

La présence de hauts responsables de la DAPS à nos cotés lors du séminaire du 17/04/2008 s'inscrit totalement dans cette logique de dialogue et atteste encore une fois de l'excellence des relations que nous entretenons avec notre administration de tutelle

L'IMPLICATION DE LA CGEM :

L'implication de la CGEM s'est manifestée à travers l'initiative et la volonté de son président de s'associer au débat assuranciel aux cotés de la FNACAM. Ainsi les deux parties ont exprimé à l'unisson lors de la visite du 18/09/2007 à la DAPS leur souhait de voir le secteur gagner en transparence, éthique, équilibre et croissance.

Ils ont également émis leurs vœux pour que le secteur des assurances retrouve sa sérénité et se développe à l'instar d'autres secteurs et que le code des assurances actuel dont on ne peut contester le mérite d'exister soit réexaminé de sorte à pouvoir, au vu du vécu et du recul que nous avons tous aujourd'hui, s'adapter à la réalité du terrain

LE PARTENARIAT FNACAM/ FMSAR:

Les réunions que nous avons pu tenir tout au long de cet exercice avec la FMSAR ont été particulièrement marquées par l'accord relatif au rallongement du délai de versement des primes encaissées pour le compte des compagnies d'assurance. Cette modification transitoire, fruit d'âpres négociations a fait en sorte à ce que ''**les intermédiaires versent les primes encaissées pour le compte des entreprises d'assurance au plus tard le 25 du mois qui suit celui de leur encaissement ''.**

Cet accord , valable jusqu'au 31/12/2008 vise , comme vous le savez, à adapter les délais aux méthodes et aux moyens de gestion les plus répandus, tout en maintenant intangible le principe de la diligence et la promptitude des intermédiaires à reverser les primes encaissées.

Néanmoins pour que cet accord puisse devenir définitif,il nous appartient compagnies et intermédiaires confondus de démontrer à l'administration de tutelle , l'inapplicabilité des délais réglementaires fixés actuellement par l'arrêté du ministre des finances du 27 décembre 2004
Au – delà de cette problématique, le débat reste bien évidemment ouvert pour revenir sur d'autres questions d'envergure tels :

- Le respect des règles de commissionnement
- Le code de déontologie secteur toujours en veilleuse
- L'ouverture à profusion par les compagnies d'assurance des Bureaux de gestion directe au détriment de leur propre réseau d'agences
- Les difficultés que rencontrent les courtiers nouvellement agrées à disposer de codes de collaboration ; situation qui atteste, si besoin est, de la stratégie mise en place par les compagnies en vue du glissement du courtage vers le statut d'agent

- Le non respect des délais de règlement des sinistres par les compagnies qui donne une image peu reluisante de l'assurance et des assureurs
- La relation Agent / Compagnie d'assurance qui souffre d'un réel déséquilibre
- La mise en place par la FMSAR d'une charte de la co-assurance dont la teneur et le dysfonctionnement sont largement décriés par les sociétés de courtage

I. LES ACQUIS :

A travers le PAAP II :

Dans le cadre du plan d'action que nous avons mis en place en accord avec le Programme d'appui aux associations professionnelles ou PAAP II , nous avons bénéficié à ce jour de la prise en charge partielle d'un certain nombre de dépenses tels , les frais relatifs à l'organisation du séminaire du 17/04/08, l'achat d'une imprimante ou les dernières publications édités par la FNACAM à savoir le Guide de la profession et les dépliants.

La subvention accordée par le PAAP II s'est effectuée à hauteur de 80% des frais engagés mais dans la limite des plafonds fixés initialement par l'union européenne

Pour mémoire, ces subventions sont exclusivement dédiées aux actions initialement approuvées par le PAAP et ayant fait l'objet d'une consultation directe.

Elles ne visent bien entendu aucunement à couvrir les dépenses de fonctionnement des associations lesquelles, reposent essentiellement sur les cotisations ou subventions apportées par les membres

A travers la délégation régionale du Nord

L'appui de la délégation régionale sise à Tanger a été des plus remarquables et on ne peut que nous féliciter de l'excellent travail de sensibilisation voire de collecte de fonds réalisé par notre délégué régional Si Rachid Madani.

L'effort qu'il déploie pour faire connaître la FNACAM et sensibiliser les intermédiaires de la région sur la nécessité d'y adhérer constitue un exemple à suivre et un modèle de sacrifice qu'on se doit d'applaudir et de saluer

A travers l'IMIA

Dans le cadre des différentes missions confiées aux 9 états membres composant la **FMBA**, le Maroc a été chargé à travers la FNACAM de mettre en place le projet du protocole d'accord pédagogique et professionnel impliquant l'IMIA en sa qualité de centre d'accréditation et de décision, les centres de formation délégués relevant des pays affiliés et l'association des intermédiaires d'assurance des pays d'accueil.

Outre en fait la confirmation de la domiciliation du siège de l'IMIA à Casablanca et l'adoption du projet du protocole précité présenté par la FNACAM à Malte, la dernière assemblée de la FMBA du 7 mai 2008 a pris acte de la décision de la France et de l'Italie d'ouvrir en 2009 le 1er centre de formation délégué franco- italien à Lyon.

Le Maroc, fort del'accord d'accréditation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et la formation des cadres obtenu tout récemment sous **n° 06/04182** s'apprête dans le cadre de la convention pédagogique signée entre la FNACAM et Polyfinance à en faire de même à Casablanca.

L'ouverture officielle de la filière est prévue pour la mi- janvier 2008
Les explications concernant la formation qui y sera dispensée, les conditions d'accès et les diplômes qui vont sanctionner le cursus seront développés lors du prochain séminaire que la FNACAM envisage d'organiser en novembre prochain

· A travers l'afflût de nouveaux adhérents et la naissance d'une nouvelle association régionale

Grâce à sa politique de communication à l'adresse des nouveaux lauréats ou celle en direction des intermédiaires déjà en exercice (Courrier de bienvenue, invitation à la visite de notre site web, distribution du guide de la profession et des dépliants, réception des nouveaux lauréats voire l'organisation du dernier séminaire) la FNACAM s'est enrichie par l'adhésion de **33**cabinets dont **20** nouveaux lauréats, aujourd'hui tout à fait opérationnels et bénéficiant de l'exonération statutaire pour l'exercice en cours.

La naissance en 2008 de l'Union des Assureurs - Conseil des Fès constitue pour sa part, une excellente initiative , un grand renfort pour la FNACAM et un exemple à suivre pour les autres grandes villes du royaume.

- A travers L'ANPME

L'engouement suscité par la certification qualité au sein du réseau de distribution s'est traduit dans les faits par le dépôt et l'acceptation de **9** nouveaux dossiers de candidatures. Un chiffre appelé à évoluer à la hausse compte tenu de l'intérêt de plus en plus grandissant manifesté par de nombreux cabinets et de la médiatisation que nous envisageons de faire autour de cette démarche que nous croyons nécessaire à l'évolution qualitative de notre profession

- A travers notre adhésion à la FMBA :

Les rapports entre la FNACAM et la Fédération méditerranéenne des intermédiaires d'assurance ou FMBA sont appelés à être manifestement plus amples et plus soutenues de par bien évidemment notre collaboration dans le cadre de l'IMIA mais aussi de par le lancement des négociations bilatérales entre le Maroc et l'union européenne sur la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement.

C'est d'ailleurs pour préparer au mieux ces négociations et élaborer une démarche nationale que des réunions de concertation public/ privé ont eu lieu et que nous avons été invités en tant que secteur à exprimer notre point de vue sur la teneur de ces accords et les moyens à mettre en place pour les encadrer.

Je reste persuadé que **la FMBA** au sein de laquelle nous assumons la fonction de vice -président saura, à travers ses membres, faire de cet accord une réalité en dynamisant le processus d'échange et les opportunités de rapprochement.

Nous en prenons pour preuve la création récente sous l'égide de la FMBA à Marseille du laboratoire méditerranéen des assurances maritimes des villesportuaires et son rattachement à 1'institut méditerranéen des Intermédiaires d'assurance – **IMIA-** dans sa section consacrée à 1'Information.
Le Laboratoire se fixe comme objectif d'encourager le débat et l'échange d'idées sur les nouveaux marchés méditerranéens et les possibilités d'affaires comme il vise, le développement des connaissances et la formation en matière d'assurances maritimes tant dans le domaine des biens que dans celui des responsabilités et ce, au travers le parrainage des grandes villes portuaires de la méditerranée tel que Tanger Med , Marseille, Rome etc ….

II. LE VOLET COMMUNICATION :

La FNACAM a diffusé quelques 26 circulaires et pas moins d'une quinzaine de PV de réunions entre mai 2007 et mai 2008.
Ces documents que vous pouvez retrouver sur notre site web portent sur le travail de réflexion mené par les instances dirigeantes de la FNACAM , les rapports que cette dernière entretient avec la FMSAR, la CGEM ,la FMBA et tout particulièrement la DAPS et sur des sujets faisant partie du quotidien des intermédiaires d'assurance ou pouvant les interpeller dont entre autres :

- La mise en garde contre certaines pratiques en matière de commissionnement
- L'accord relatif à la prorogation du Délai de versement des primes encaissées pour le compte des compagnies d'assurance
- La transposition des registres sur supports informatiques
- Le rappel des délais impartis pour la communication des états et annexes à la DAPS

- La charte de la co- assurance

III. Les recommandations du séminaire d'avril 2008 et les retombées

Fort des recommandations du séminaire du 17/04/08 et des débats qui en ont suivi, la FNACAM a entrepris un certain nombre de démarches jugées prioritaires dont l'élaboration d'un mémorandum à l'adresse du ministre des finances

Ce mémorandum porte particulièrement sur la nécessité ;

- De procéder avec le recul qui est le nôtre aujourd'hui, à l'ajustement de quelques dispositions du Code des assurances dans le sens notamment d'une harmonisation des règles régissant l'intermédiation, qu'il s'agisse des courtiers, des agents, des banques, de Barid Al Maghreb ou tout autre intervenant potentiel
  Un ajustement d'autant plus d'actualité que le Maroc envisage de signer prochainement des accords sur la libéralisation du commerce des services et de droit d'établissement avec l'Union européenne .Un accord, qui devra fatalement induire des changements dans notre perception de l'intermédiation en assurance et notre comportement vis-à-vis du consommateur

- D'appuyer la profession pour qu'elle puisse se constituer en ordre professionnel de sorte à pouvoir veiller sur le respect des normes et de la déontologie. Une transformation qui donnera plus de légitimité, de prérogatives et de responsabilités à notre organisation et ce à l'instar d'autres activités de services telles celles des experts comptables agrées dont le Ministre a récemment bien voulu appuyer la démarche

- D'élargir l'accès à la profession aux lauréats des établissements supérieurs privés de manière à rehausser le niveau car c'est parmi ces lauréats que nous retrouvons le plus souvent aujourd'hui les profils les plus adaptés et les mieux outillés pour servir la profession et le consommateur

- D'appuyer et dans la même optique, la création d'un diplôme **professionnel** délivré par un établissement supérieur privé dédié à la formation des candidats à l'intermédiation en assurance.
  La filière qui y sera dédiée, issue du projet initié par la FNACAM sous l'égide de la Fédération méditerranéenne des intermédiaires d'assurances ou FMBA répond tout à fait à ce type d'attente et s'inscrit totalement dans l'orientation précitée.

- D'autoriser, à l'instar des banques et de Barid Al Maghrib dont pourtant l'assurance ne représente qu'une partie marginale de leur activité, les intermédiaires à disposer également de points de vente de sorte à créer un certain équilibre concurrentiel entre ces organisme et le réseau traditionnel.
  Des points de vente qui pourront être limités géographiquement dans un rayon de 40 Km par rapport à la circonscription dans laquelle est implanté le siège de l'intermédiaire d'assurance intéressé

- De permettre aux agents d'assurances de retrouver cette protection dont ils ont pu jouir avant l'avènement du code des assurances à travers l'élaboration d'un nouveau statut - type qui tiendrait équitablement compte de leurs intérêts mais aussi de ceux des compagnies d'assurances . Une garantie en somme, d'équilibre entre mandants et mandataires.

La FNACAM reviendra par ailleurs une fois l'étude critique du code des assurances confiée à la faculté de droit de Fès finalisée, sur d'autres points tels :

- □ La problématique de la bancassurance et ses risques d'extension aux produits dommages
- ☐ Les implications potentiellement dangereuses du dernier Paragraphe de l'art 306 du code des assurances
- ☐ L'exigence, en dépit de la non rétroactivité de la loi, d'une licence universitaire en cas de demande d'extension d'agrément ou de demande de transformation d'un agent d'assurance en courtier et inversement !
- □ La perte de l'agrément en cas de cessation d'activité au – delà d'un an !

IV. La problématique de la TVA payée sans droit à déduction par les intermédiaires d'assurance

Cette question désormais récurrente a mobilisé toute notre attention et a été de ce fait largement débattue dans le cadre des réunions organisées par la commission fiscale de la CGEM au sein de laquelle nous sommes représentés.

Elle a ainsi fait partie intégrante des discussions que nous avons menées tout au long de cet exercice avec l'instance patronale dans la perspective de l'application d'une TVA juste et sans commune mesure avec les dispositions de la loi des finances 2007 laquelle soumet **''les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurance au taux de 14 % sans droit à déduction"**

Pour le directeur des impôts que nos représentants ont rencontré officiellement le 29 septembre 2008 lors d'une réunion organisée par la CGEM, il y'a effectivement un ajustement à faire, reste à savoir dans quel sens !

Pour le directeur des impôts, cela se fera probablement à travers une refonte globale de la TVA avec la perspective de faire bénéficier les intermédiaires du statut de producteur fiscal mais un telle reforme requiert, selon le même haut responsable, une profonde réflexion à la quelle la FNACAM est bien évidemment invitée.

Le budget 2009 étant clos, le changement ne saurait néanmoins être opéré devait préciser M. Nourredine Bensouda, que dans le cadre de la loi de finance **2010**

V. <u>Le site web de la FNACAM</u> :

Voilà un outil de travail que d'aucuns ont réclamé avec insistance mais qui reste malheureusement peu exploité par nos adhérents

Que dire , si ce n'est de vous inviter à prendre un peu de votre temps pour participer d'une part à l'animation de ce site et d'autre part, à puiser en son sein l'ensemble des informations à même de vous permettre d'actualiser vos connaissances et de mettre à jour vos fichiers

Mesdames et messieurs

J'aurais souhaité conclure différemment que par le passé, mais je ne peux occulter quelques réalités : la situation financière de la FNACAM n'est malheureusement pas, malgré les efforts et les sacrifices consentis des années durant par le comité directeur et le personnel de la Fédération, rassurante sur le devenir de notre institution.

Nous ne pouvons prétendre à une FNACAM forte et respectée si les adhérents rechignent ou traînent à payer leurs arriérés et si notre budget de fonctionnement reste aussi limité qu'il ne l'est aujourd'hui

Afin de remédier à cette situation peu reluisante pour notre profession, il devient impératif à l'instar d'autres organismes similaires aux nôtres de solliciter des fonds supplémentaires et de revoir ne fusse que légèrement à la hausse le montant minima des cotisations en cours figé depuis au moins **10 ans** à 2600 DH.

C'est une situation à laquelle nous croyons devoir trouver urgemment des réponses et non des demi -mesures si nous souhaitons capitaliser ce que nous avons réalisé, honorer nos cotisations à l'endroit des organismes internationaux auprès desquels nous estimons devoir adhérer- libéralisation du commerce des services oblige- diligenter des études, lancer des campagnes de communication, se rapprocher davantage des médias, tribune essentielle à nos revendications

Autrement dit, défendre au mieux notre profession plus que jamais menacée par les appétits du GPBM ou l'indifférence de certaines compagnies d'assurance.
Aussi je suggère, conformément aux résolutions du Conseil fédéral du 17/07/2008 :

- De fixer la cotisation minimale, carte de membre comprise à 3500 DH par an au lieu de 2600 DH,ce qui représenterait en fait une augmentation somme toute modique d'environ **75 DH par mois** pour les cabinets dont l'effectif serait égal ou inférieur à 10. Et croyez moi personne n'en sera ruiné.

- De relever le montant de la cotisation à payer par employé à **350 DH** au lieu des 200 DH, applicable à partir du **11**ème employé pour les cabinets dont l'effectif serait supérieur à 10